Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260223-2026100-AR
Reçu le 23/02/2026

ARRÊTÉ

Service : Aménagement du territoire
Références : LLT
N° 2026- 100

Objet : **CREATION DE NUMERO DE VOIE – 14 RUE DU TARIER DES PRES**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28

Vu l'arrêté n°2023-503 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et signature de l'aménagement du territoire, du foncier et de la domanialité au profit de Michel Lucas,

Vu le plan annexé,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Arrête

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Référence(s) cadastrale(s)	Voie	Libellé	Numéro
Section CZ 458	**rue**	**Du Tarier des Prés**	**14**

Article 2 : Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les frais de premier établissement ou renouvellement, entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- Brigade territorial autonome de Gendarmerie de Couëron-Indre,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Directeur de la Poste de Couëron,
- Le pôle topographique de gestion cadastrale de Nantes,
- Enedis,
- Direction Générale des Finances Publiques,
- Orange,
- la base d'adresse nationale et l'INSEE.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260223-2026100-AR
Reçu le 23/02/2026

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 23/02/2026

MAIRIE DE COUËRON LOIRE ATLANTIQUE

Monsieur Michel Lucas,
Adjoint à l'aménagement du territoire, l'urbanisme et à l'agriculture

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmis en Préfecture le :